

## Délibération n°220317\_23

Séance du Conseil d'administration du 17 mars 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 15

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

### Politique d'achats de l'UTBM

**Vu** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, telle que modifiée par le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la Commission du 10 novembre 2021 ;

**Vu** l'annexe 2 au Code de la commande publique relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2112-1 à L2112-4 et L2120-1 à L2125-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'UTBM en date du 18 mai 2018 relative à la politique d'achat de l'UTBM pour les achats inférieurs à 15 000 euros.

**Considérant** le besoin d'amélioration sur la procédure en vigueur après 4 ans d'utilisation aux fins de la simplifier et de la mettre en cohérence notamment avec les besoins d'achat de l'établissement, les seuils réglementaires et les délégations de signature en vigueur à l'UTBM ;

Le conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver les seuils de procédure achat suivants :

Seuils d'achat	Procédure applicable
De 0 à 9 599,99 € TTC	Fourniture d'un devis obligatoire, ou de tout élément permettant de justifier du prix d'achat Passation d'un bon de commande
De 9 600 € TTC à 19 999,99 € TTC	Fourniture de 1 devis obligatoire + 2 autres éléments permettant de comparer le prix d'achat ( <i>ex : prix</i> )

	<p>permettant de comparer le prix d'achat (<i>ex : prix catalogue, mail de sourcing, copie d'écran de site internet, etc.</i>)</p> <p>Fourniture de la fiche « rapport d'analyse simplifié » pour justification du choix du fournisseur si besoin</p> <p>Passation d'un bon de commande</p>
<b>De 20 000 € TTC à 29 999,99 € TTC</b>	<p>Saisine obligatoire du service des affaires juridiques <i>via</i> le process achat qui définira la procédure achat : bon de commande ou marché public</p>
<b>Plus de 30 000 € TTC</b>	<p>Saisine obligatoire du service des affaires juridiques <i>via</i> le process achat</p> <p>Mise en place d'une procédure de marchés publics en application des règles et procédure de publicité et mise en concurrence définies par les directives européennes et le Code de la commande publique</p>

Ces seuils ne sont pas applicables pour les achats qui sont effectués sur des marchés publics mutualisés à l'échelle de l'établissement, ou seul un bon de commande simple pourra être émis quel que soit le montant.

Les commandes à l'UGAP sont également exonérées du respect de ces seuils.

En revanche, ne sont pas concernés par ces seuils les achats effectués sur subvention de fonds européens, où le service des affaires juridiques devra être saisi à compter du premier euro.

Ces nouveaux seuils sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Abstention(s) : 0  
 Votants : 19  
 Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
 Suffrages exprimés : 19  
 Pour : 19  
 Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
  
 Le Directeur  
 Ghislain MONTAVON